

REGLEMENT D'ADMISSION

Accès à la formation DEES - DEASS - DEEJE - Niveau 6
(Diplômes d'Etats d'Educateur Spécialisé - Assistant de Service Social-
Educateur Jeunes Enfants)

1 - Accès aux épreuves d'admission

Pour se présenter aux épreuves d'admission mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme, il faut :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ou,
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.

2 - Comment s'inscrire

1 – Formation initiale => Inscription sur la plateforme PARCOURSUP : www.parcoursup.fr

Les places financées par le Conseil Régional d'Ile-de-France sont soumises aux critères d'éligibilité suivants :

- les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- les jeunes de moins de 26 ans avec **interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation,
- les jeunes dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
- à partir du 1^{er} janvier 2024, **les demandeurs d'emploi** inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- les bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétences),
- les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active),
- les passerelles post bac quand les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées au regard des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus,
- les apprenants relevant du **SPRF** (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation accompagnant éducatif et social

2 – Contrat d'apprentissage => Inscription sur la plateforme PARCOURSUP : www.parcoursup.fr

3- Formation continue : si vous êtes salarié, financé par votre employeur, un OPCO, un CPF de transition ou un CPF

=> Inscription sur le site internet de l'IRTS exclusivement : www.irtsparisidf.asso.fr

- Création du compte personnel avec adresse mail
- Choix de la filière
- Téléchargement du diplôme qui justifie l'accès à la formation, du CV et de la lettre de motivation
- Après validation du dossier par l'IRTS, le candidat recevra une convocation par mail

Le candidat :

- s'engage à lire le règlement d'admission lors de son inscription
- reçoit les informations quant à l'avancé de son dossier, sa convocation et ses résultats par mail
- trouve toutes les informations relatives à la procédure d'admission et au financement sur le site Internet.

L'inscription sera définitive :

- pour un candidat en formation initiale ou contrat d'apprentissage, lorsque le vœu formulé sur PARCOURSUP sera confirmé et le dossier complété
- pour un candidat en situation d'emploi, lorsqu'il aura téléchargé CV, lettre de motivation et copie de diplômes sur le site de l'IRTS

Le candidat a la possibilité de s'inscrire sur les deux sites (Paris et Melun). Dans ce cas, il doit passer l'admission dans les deux établissements et son entrée sera conditionnée au résultat de l'admission obtenue sur le site concerné.

3 - L'épreuve d'admission

Attention l'épreuve orale d'admission sera différente en fonction du statut du candidat pour suivre la formation :

- **Formation initiale : épreuve d'admission collective**
- **Contrat d'apprentissage : épreuve d'admission collective**
- **Situation d'emploi, reconversion : épreuve orale d'admission individuelle**

1. Pour les candidats en formation initiale ou un contrat d'apprentissage

Une épreuve d'admission collective d'une durée de 45 minutes est menée, en présentiel, par un jury.

Les candidats devront restituer collectivement un travail qu'ils auront élaboré en groupe, sur une thématique imposée.


Le jury analysera la capacité du candidat à s'engager dans un véritable échange avec les examinateurs et le groupe. Il évaluera sa capacité au sein du groupe à être force de proposition et d'argumentation face à une problématique donnée (ouverture d'esprit, aisance, prise de parole, adaptation du langage, écoute....), ainsi que son aptitude à travailler en équipe.

Lors de la constitution de son dossier sur PARCOURSUP, le candidat devra argumenter son projet de formation (ses motivations, son intérêt, sa connaissance du champ du Travail social et du métier choisi), ainsi que la faisabilité de celui-ci (financement des études, organisation, logement, transport).

Pour rappel, l'admission est destinée à apprécier l'aptitude du candidat à entrer en formation, sa motivation ainsi que sa capacité d'adaptation au sein d'une équipe.

Les notes obtenues à cette épreuve et à celle de l'étude du dossier seront prises en compte par le jury pour l'attribution au candidat d'une note sur 20.

Pour information, si vous avez formulé plusieurs vœux dans l'établissement de Melun, la note vaudra pour tous les vœux et vous ne devrez passer qu'une seule épreuve d'admission collective.

 **Pour les candidats hors-quota** (salarié, financé par votre employeur, un OPCO, un CPF de transition ou un CPF)

Le candidat est évalué sur son dossier et un entretien d'admission de 10 minutes, en distanciel.

Le candidat doit s'assurer de disposer d'une connexion internet et d'un ordinateur muni d'une caméra. Si ce n'est pas le cas il doit en informer au plus tôt les services du parcours de l'apprenant pour qu'un appareil lui soit mis à disposition dans les locaux de l'IRTS. Une pièce d'identité doit obligatoirement être présentée à l'examineur.

- **Epreuve orale d'admission**

L'entretien d'admission sera mené par une personne membre de la commission d'admission. Il est destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. Il vise également à évaluer le projet professionnel du candidat, à travers sa connaissance du champ du travail social et du métier choisi.

Le candidat doit être en capacité d'argumenter son projet de formation (connaître les contenus du programme et exprimer ses attentes) et la faisabilité de celui-ci (financement des études, organisation, logement, transport).

Le jury analysera la capacité du candidat à s'engager dans un véritable échange avec l'examineur (ouverture d'esprit, aisance, adaptation du langage et de l'expression à la situation d'entretien).

L'entretien et l'étude du dossier sont pris en compte par l'examineur pour l'attribution au candidat d'une note sur 20.

- **Etude du dossier**

La lettre de motivation est un élément déterminant. En conséquence, le candidat est invité à la développer en s'appuyant sur les points suivants :

- l'adéquation entre la formation choisie et son projet
- l'intérêt pour la formation à laquelle il postule
- la présentation brève du parcours académique
- le lien entre le parcours personnel et le métier auquel il se destine (bénévolat, engagement associatif, service civique, animation...)

Pièces acceptées :

- Pièce d'identité
- Passeport
- Carte de récépissé et/ou titre de séjour
- Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité
- Attestation de renouvellement de la pièce d'identité.

Ne peuvent se présenter les candidats qui ont pour seul document :

- PI non valide (Attention : A compter de 2014 la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de 10 à 15 ans). Prolongation de 5 ans pour les nouvelles CNI délivrées à partir du 01/01/2014 et celles délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013. Attention : Validité de 10 ans pour les CNI délivrées aux mineurs.
- Carte MDPH
- Carte électorale
- PI de l'enfant ou autre membre de la famille
- Carte Vitale
- Photos et/ou Courrier
- Permis de conduire

NB : Les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier, doivent télécharger leur document MDPH à l'inscription sur le site et se rapprocher, en parallèle, du service des parcours de l'apprenant, 2 semaines avant le jour de l'épreuve. Sans ce document aucun aménagement ne peut être prévu à cette occasion.

4 - Résultats

A l'issue de l'épreuve une commission d'admission est instituée. Celle-ci est composée du directeur d'établissement, du responsable de filière et du responsable des admissions. La commission d'admission arrête le rang de chaque candidat. Les résultats et rangs sont transmis via la plateforme PARCOURSUP pour les candidats qui y sont inscrits et par mail pour les candidats hors-quotas.

Pour les candidats en formation initiale : L'admission dépend du rang attribué au candidat au regard des places de l'effectif subventionné par la Région Ile-de-France.

Pour les candidats en formation continue : L'admission dépend du rang attribué au candidat au regard des places disponibles et de l'obtention du financement.

En cas de non-admission, le candidat peut faire une demande écrite (courrier ou mail) afin d'avoir des explications sur la note obtenue. Le service admission transmet la demande au responsable de formation en charge de l'entretien.

5 - Validité de l'admission :

Il appartient aux candidats de procéder à son inscription administrative en ligne dans les délais indiqués. Les candidats admis sur liste principale qui ne sont pas en mesure d'entrer en formation pour la rentrée qui suit, peuvent demander un report d'entrée en formation pour l'année suivante. Pour cela ils doivent adresser un mail au service admission. Sans ce retour, le report ne peut être pris en compte. Cette demande doit être reconfirmée par écrit au plus tard en février de chaque année précédant la rentrée. Le report d'entrée en formation est systématiquement accordé à tous candidats admis qui en fait la demande et est valable 1 an. Attention ! Pas de report possible en cas d'échec aux diplômes exigés pour l'entrée en formation. Il appartient aux candidats de nous transmettre les diplômes récemment acquis.

Pour les candidats en formation initiale, il est impératif de confirmer son inscription via Parcoursup, selon le délai indiqué sur la plateforme.

6 - Demande d'allègement de formation :

Ces demandes doivent se faire directement auprès du secrétariat pédagogique de la filière et de l'Etablissement concerné, **après le résultat de l'admission**. Un dossier doit être constitué puis étudié en commission d'allègement.